

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le 16 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine MOUILLAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 8 - Votants : 9

Présents : Mmes : LEDOURNER - MOUILLAUD – PIREYRE – Mrs : AUDOUX – BATISSON – CHAVAROT – MICOL - REDON

Excusées : Mme PIRONOM, excusée – Mme PIALOUX (procuration à Mr REDON)

Secrétaire de séance : Bernadette PIREYRE

Séance n° 1

Délibération n° 16032018-01

Objet : Approbation des comptes administratifs 2017

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		155 104,94	11 307,22		11 307,22	155 104,94
opérations de l'exercice	207 296,43	282 528,04	73 172,97	113 255,64	280 469,40	395 783,68
TOTAUX	207 296,43	437 632,98	84 480,19	113 255,64	291 776,62	550 888,62
Résultats de clôture		230 336,55		28 775,45		259 112,00
Restes à réaliser			547 794,00	441 902,00	547 794,00	441 902,00
TOTAUX CUMULES	207 296,43	437 632,98	632 274,19	555 157,64	839 570,62	992 790,62
RESULTATS DEFINITIFS		230 336,55	77 116,55			153 220,00

COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT

Résultats reportés		31 374,65		7 772,63	0,00	39 147,28
opérations de l'exercice	24 212,24	35 042,12	34 671,14	14 579,17	58 883,38	49 621,29
TOTAUX	24 212,24	66 416,77	34 671,14	22 351,80	58 883,38	88 768,57
Résultats de clôture		42 204,53	12 319,34			29 885,19
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	24 212,24	66 416,77	34 671,14	22 351,80	58 883,38	88 768,57
RESULTATS DEFINITIFS		42 204,53	12 319,34			29 885,19

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ANNEXE POUR C.C.A.S.						
Résultats reportés		3 084,35		17,83	0,00	3 102,18
opérations de l'exercice	1 924,70	2 100,00			1 924,70	2 100,00
TOTAUX	1 924,70	5 184,35		17,83	1 924,70	5 202,18
Résultats de clôture		3 259,65		17,83		3 277,48
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 924,70	5 184,35		17,83	1 924,70	5 202,18
RESULTATS DEFINITIFS		3 259,65		17,83		3 277,48

Délibération n° 16032018-02

Objet : Approbation des comptes de gestion 2017 du Percepteur

Les membres du Conseil municipal. :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 16032018-03

Objet : Résiliation de la convention au SATESE du Puy-de-Dôme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5511-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération prise par la commune d'Isserteaux, le 24 novembre 2017 pour adhérer à l'ADIT, et notamment à l'offre SATESE à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la convention « de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue le 20 avril 2016 entre la commune d'Isserteaux et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Considérant que la commune a conclu le 20 avril 2016 avec le Conseil départemental du Puy de dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) pour une durée de 3 ans et qui arrive à terme le 19 avril 2019

Considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01.01.2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune a adhéré par délibération en date du 21 septembre 2017

Considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- de résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune et le Département du Puy-de-Dôme.

- d'autoriser le maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.

Délibération n° 16032018-04

Objet : Modification de la délibération portant instauration du nouveau régime indemnitaire RIPSEEP
--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la précédente délibération en date du 22 septembre 2017 instituant le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux.

Elle expose alors que la Préfecture a informé les collectivités qu'elles sont tenues de prévoir le Complément Individuel annuel (C.I.A.) dans leur délibération et de respecter le plafond global constitué de la somme des deux parts IFSE et CIA et a demandé à ce que les délibérations des collectivités soient modifiées en ce sens, tout en exposant qu'il relève de l'autorité territoriale d'allouer ou non par arrêté individuel ce complément en fonction de la manière de servir de l'agent notamment lors de l'évaluation annuelle des agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 201-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Technique en date **du 12 juin 2017**

Vu le tableau des effectifs,

OBJET :

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel et dans la limite des plafonds réglementaires.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

I/ MISE EN PLACE DE L'I.F.S.E.

Article 1 – Bénéficiaires

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat.

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants – attribution individuelle

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Filière Administrative.

Catégorie B

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

Groupe	niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Secrétaire de mairie - Fonction de coordination/pilotage et conception	6 085 €	17 480 €

Filière technique

Catégorie C

Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux

Groupe	niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Agent d'entretien – responsabilité	1 843 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'entretien - Agent d'exécution	806 €	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 3 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement, au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 – Réexamen du montant de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Article 5 – Critères

Trois critères professionnels (article 2 du décret du 20 mai 2014)

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 6 – Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 7 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2018

Article 8 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2018.

II - MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1 – Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) n'est pas obligatoire. Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 – Les bénéficiaires :

Comme l'IFSE, le CIA s'adresse aux :

- agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les mêmes que ceux concernés par l'IFSE :

- rédacteurs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux

Article 3 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois repris ci-après est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Filière Administrative.

Catégorie B

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

Groupe	niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	C.I.A - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Secrétaire de mairie - Fonction de coordination/pilotage et conception	676 €	2 380 €

Filière technique

Catégorie C

Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux

Groupe	niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	C.I.A - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Agent d'entretien – responsabilité	205 €	1 350 €
Groupe 2	Agent d'entretien - Agent d'exécution	90 €	1 200 €

Article 4 – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le CIA n'est pas obligatoire. Son versement sera conditionné cumulativement par les impératifs budgétaires et les résultats de l'entretien professionnel ou de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Article 5 – Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel ;

Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Institue selon les modalités ci-dessus exposées, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux agents titulaires, stagiaires, à temps non complet de la commune, relevant des cadres d'emplois ci-après :
 - rédacteurs territoriaux
 - adjoints techniques territoriaux
- ✓ Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget
- ✓ Dit que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'arrêtés individuels
- ✓ Dit qu'en cas de sanction disciplinaire, l'IFSE et le CIA pourront être diminués ou supprimés par la voie d'arrêtés individuels,
- ✓ Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2018.

Délibération n° 16032018-05

Objet : demande d'achat de terrain communal au lieu-dit l'Epanlerie

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Xavier Dzialoszynski, domicilié à ISSERTEAUX (Puy-de-Dôme) au lieu-dit « l'Epanlerie », qui sollicite la possibilité d'acquérir du terrain du domaine public communal au droit de sa propriété cadastrée F 551, ainsi qu'autour d'un bâtiment cadastré F 412 qu'il est en train d'acquérir.

Elle expose alors que le déclassement préalable ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce déclassement est dispensé d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Elle informe ensuite l'assemblée que l'acte de vente pourra être rédigé sous la forme administrative et propose Monsieur Daniel REDON, 1^{er} Adjoint pour la signature de cet acte qui sera publié à la Conservation des Hypothèques de Clermont-Ferrand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents,

1. donne un avis favorable :
 - pour une bande de terrain communal sur le devant de sa propriété d'environ 26 m²
 - pour une bande de terrain sur le devant de la grange cadastrée F 412 d'environ 34 m², sous réserve de l'acquisition définitive de cette grange ;
2. donne un avis défavorable pour les autres demandes considérant qu'il s'agit d'accès à d'autres propriétés ;
3. prononce le déclassement de terrain du domaine public communal pour une superficie d'environ 60 m² au lieu-dit « l'Epanlerie » ;
4. charge Mme le Maire de faire réaliser le document d'arpentage par un géomètre expert ;
5. dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur ;
6. fixe le prix de cession à six euros le m² ;

7. désigne Monsieur Daniel REDON, 1^{er} Adjoint pour signer l'acte de vente administratif ;
8. mandate Mme le Maire pour accomplir les formalités de publication dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

Délibération n° 16032018-06

Objet : convention avec le SIAEP Rive Gauche de la Dore pour l'entretien des bouches à incendie

Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention mise à jour par le SIAEP Rive Gauche de la Dore qui prend en compte les recommandations du nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie adopté en 2017.

Elle précise alors les principales évolutions, à savoir :

- mesure du débit et de la pression effectuée à chaque visite. La fréquence du contrôle est fixée à 2 ans.
- durée de la convention fixée à 4 ans afin de faciliter la partie administrative.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- 1/ approuve la nouvelle convention d'entretien des bouches à incendie
- 2/ autorise Madame le Maire à signer cette nouvelle convention

Délibération n° 16032018-07

Objet : rectification parcellaire avec échange de terrain au lieu-dit « la Ruelle »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la rectification parcellaire qui a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par le cabinet GEOVAL pour le tracé d'un chemin communal au lieu-dit la Ruelle, afin de permettre la construction d'une maison d'habitation pour un jeune agriculteur installé au hameau de la Rochette et faisant suite à la demande de Monsieur Didier DUPIC, vendeur du terrain à construire.

Elle informe alors des nouveaux numéros cadastraux suite au document d'arpentage, à savoir :

	Section	Numéro	Superficie
Commune d'Isserteaux	E	1158	3 a 96 ca
DUPIC Didier	E	808	4 a 71 ca

Elle précise alors qu'un acte notarié devant être rédigé, la commune doit délibérer afin d'acter cette rectification par voie d'échange à titre gratuit entre la commune et Monsieur Didier DUPIC.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1/ accepte l'échange à titre gratuit des terrains tels que définis par le document d'arpentage
- 2/ dit que les frais notariés sont à la charge du demandeur
- 2/ autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cet échange.

Délibération n° 16032018-08

Objet : modification des statuts du SIVOS

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la dernière réunion du comité syndical du SIVOS en date du 5 décembre 2017 acceptant sans condition particulière le retrait de Mond'Arverne Communauté pour la compétence « portage de repas » et la commune de Saint-Georges-sur-Allier pour la compétence « aide à domicile », il convient que toutes les collectivités membres ratifient cette décision.

Où l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents ratifie la décision du SIVOS et approuve la modification des statuts tels qu'exposée ci-dessus.

Délibération n° 16032018-09

Objet : Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame le Maire expose au Conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'exécutif de la collectivité de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Elle précise alors que le Conseil municipal doit délibérer afin de l'autoriser à procéder au mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

- Réfection de crépis dans la nef de l'église – compte 2313 – pour 9 622.37 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à effectuer les dépenses d'investissement ci-dessus exposées avant le vote du budget.